



AVANCÉES EN CE QUI CONCERNE LES DEMANDES D'ACTION FORMULÉES PAR LA COMMISSION EN 2025

PREPARE PAR : SECRETARIAT

OBJECTIF

Donner à la Commission la possibilité d'examiner les avancées réalisées pendant la période intersessions en ce qui concerne ses demandes d'action adressées au Secrétariat à l'occasion de la 29^{ème} Session en 2025.

CONTEXTE

En 2025, la Commission a formulé 10 demandes d'action. À ce jour, 8 de ces demandes ont été traitées et 2 sont en cours. Elles sont énumérées ci-après.

L'Article IX.1 du Règlement intérieur de la CTOI prévoit une exigence permanente visant à ce que le Président envoie, chaque année, un courrier à toutes les Parties non-contractantes réputées pêcher des espèces couvertes par la CTOI afin de les presser de devenir des CPC. En 2026, des courriers ont été adressés à 10 États côtiers non-membres.

En ce qui concerne les demandes qui ont été formulées par d'autres organes et approuvées par la Commission en 2025 :

- 7 demandes d'action provenaient du Comité Permanent d'Administration et des Finances et ces 7 demandes ont été traitées (IOTC-2026-SCAF23-03).
- 11 demandes d'action provenaient du Comité d'Application : 5 ont été traitées, 5 sont en cours et 1 est en attente (IOTC-2026-CoC23-09).

RECOMMANDATION/S

Que la Commission :

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC-2026-S30-02 qui apporte des informations à la Commission sur les avancées réalisées pendant la période intersessions en ce qui concerne les demandes d'action formulées à sa 29^{ème} Session en 2025.
- 2) **DÉTERMINE** si l'une des demandes d'action nécessite des instructions ou orientations supplémentaires.

| Action | | Statut |
|---|--|---|
| PoJ = point de l'ordre du jour du rapport P = numéro de paragraphe | | |
| Poj 7. Amendements au Règlement intérieur de la CTOI | | |
| P16 | <p>La Commission A DEMANDÉ qu'un petit groupe de travail informel, ouvert à toute partie intéressée, mais comprenant au minimum le président et les vice-présidents de la Commission, et ceux du CdA, du CPAF et du CS, ainsi que d'autres organes subsidiaires pertinents, avec l'appui du Secrétariat de la CTOI, entreprenne un examen complet du fonctionnement des réunions de la CTOI. Cet examen devrait porter au minimum sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la structure actuelle de la série de réunions annuelles (CdA, CPAF, CTPG et réunions de la Commission) ; b) les questions soulevées dans le document IOTC-2025-S29-08 ; c) le calendrier des réunions annuelles et les formats de réunion ; d) les amendements potentiels au règlement intérieur de la CTOI qui pourraient être nécessaires pour améliorer les réunions de la CTOI et leur structure. | Traité. Le petit groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises fin 2025 et début 2026. |
| Poj 8. Rapport du Comité Scientifique | | |
| P26 | Compte-tenu de l'incertitude substantielle et des problèmes potentiels liés à la série de CPUE conjointe des flottes palangrières et à son influence sur les résultats de l'évaluation, la Commission A DEMANDÉ au CS d'étudier et de résoudre les incertitudes affectant la standardisation de la CPUE et de fournir un retour d'information à la Commission durant S30, en 2026. Ce travail est essentiel pour examiner et confirmer la validité de l'évaluation 2024 du stock d'albacore. | Traité. Le CS a traité cette question lors du GTTT et a convenu de l'avis à sa 28 ^{ème} Session tenue en décembre 2025. |
| P29 | La Commission A NOTÉ la nouvelle approche utilisée dans l'évaluation, qui met à l'échelle les points de référence du RMD sur la base du recrutement moyen récent, et A DEMANDÉ que cette approche soit examinée plus avant par le CS en 2025. C'est la première fois qu'une telle approche est utilisée pour une espèce de la CTOI. Toutefois, le CS a exprimé des inquiétudes quant aux artefacts potentiels du modèle qui pourraient faire dévier le recrutement de la moyenne à long terme. Comme cette approche pourrait être appliquée à d'autres espèces, une étude approfondie est nécessaire pour s'assurer de sa pertinence. | La méthode n'a pas été appliquée à l'évaluation de patudo en 2025 car aucune tendance ne se dégage dans le recrutement récent. Les discussions se sont poursuivies à la réunion de la Task force du GTM en 2026 pour étudier de manière approfondie son impact dans le contexte de l'ESG. |
| P36 | La Commission A DEMANDÉ que l'examen des impacts opérationnels, économiques et sociaux des approches d'atténuation soit limité au GTSE et non au GTEPA (qui examine les questions scientifiques). | Traité. Le GTEPA n'a pas discuté des questions relatives aux impacts opérationnels, économiques et sociaux des approches d'atténuation. |
| P41 | La Commission A NOTÉ que la Résolution 16/07 Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons (qui interdit l'utilisation de lumières artificielles dans le but de regrouper les thons et les espèces apparentées) nécessite des clarifications supplémentaires quant à la pêche/l'engin de pêche concerné(e) par cette mesure. La Commission A DEMANDÉ aux CPC de fournir des propositions visant à réviser la résolution. | En cours. Il a été rappelé aux CPC de soumettre des propositions pour examen à la S30. |
| P42 | La Commission A RECONNU que l'Indonésie a finalisé le travail entrepris de réestimation des captures de thons dans les pêcheries indonésiennes. Les captures révisées ont été | En cours. Le Secrétariat collabore avec les CPC visées |

| Action | | Statut |
|---|--|---|
| PoJ = point de l'ordre du jour du rapport P = numéro de paragraphe | | |
| | approuvées par le GTCDS et le CS. La Commission A NOTÉ qu'étant donné l'importance des pêcheries indonésiennes et leur grand volume de captures de thons, ce travail de reconstruction des captures est important pour le travail scientifique de cette Commission. La Commission a également DEMANDÉ à l'Indonésie de collaborer avec le Secrétariat et de veiller à ce que les méthodes d'estimation soient automatisées. La Commission a également NOTÉ la nécessité pour d'autres flottes de pêche, telles que celle d'Oman, dont la Commission s'est inquiétée des données de captures déclarées, d'entamer et de mener à bien un processus similaire afin de reconstituer les données de captures. | en vue de résoudre ces questions. |
| PoJ 9. Mesures de conservation et de gestion | | |
| P51 | La Commission A DEMANDÉ que ces informations [<i>mesures de conservation et de gestion actuelles qui incluent une référence à l'année 2026</i>] soient à l'avenir présentées au GTMOMCG, en raison du rôle de ce groupe dans l'examen des MCG existantes. Cela donnerait aux CPC le temps d'examiner les résolutions et de coordonner la mise à jour et le traitement de ces questions. | Traité. Le document a été présenté au GTMOMCG comme demandé. |
| P54 | [<i>Concernant le Registre des DCPd</i>] NOTANT la nature technique du développement, la Commission EST CONVENUE qu'un groupe de travail informel serait formé pour aider à répondre aux questions et potentiellement conseiller les développeurs durant la phase de développement et que le groupe serait ouvert à toute partie intéressée. Les discussions se dérouleront en ligne et dans un format que les développeurs jugeront le plus utile. Toute action entreprise devrait être documentée dans un souci de transparence et de responsabilité. | Traité. Un petit groupe de travail a été consulté à plusieurs reprises pour faire progresser le développement du Registre des DCPd. |
| P56 | La Commission EST CONVENUE que toute CPC pourrait demander à la Commission d'envisager de retarder la mise en œuvre du registre des DCPd, si son développement ne peut pas être achevé au 1 ^{er} janvier 2026, par le biais d'un processus de décision entre les sessions. | Traité. Une demande a été présentée à l'effet de reporter la mise en œuvre du Registre des DCPd et un processus intersessions a convenu d'un nouveau calendrier de mise en œuvre. |
| P109 | La Commission A DEMANDÉ au Secrétariat de la CTOI de lancer une étude pour identifier les normes de travail nationales, régionales et internationales existantes applicables dans la zone de compétence de la CTOI. Le Secrétariat de la CTOI présentera en outre un benchmark et des analyses comparatives des normes de conditions de travail existantes dans les ORGP et au sein des membres de la CTOI. L'étude sera divisée en segments de flotte. Dans un premier temps, les travaux devront se concentrer sur les navires de pêche en haute mer et à grande échelle (c'est-à-dire les navires figurant dans le RNA). Les résultats de cette étude seront discutés lors de la prochaine réunion de la Commission en 2026 ou lors du GTMOMCG, s'ils sont disponibles avant, pour la création potentielle d'un groupe de travail ad hoc si nécessaire. Cette démarche sera entreprise à condition que des fonds soient disponibles. | Traité. Un consultant a été engagé à l'aide de fonds extra-budgétaires fournis par l'UE. Ses résultats seront présentés à la S30. |